

LABORATOIRE D'ANALYSES BIOLOGIQUES



Priorité à la prévention des risques infectieux

Manipulation d'échantillons biologiques infectieux, utilisation de produits chimiques dangereux, travail prolongé sur microscope ou travail sur écran... sont autant de situations présentant des risques d'accidents ou d'atteintes à la santé que l'on peut retrouver dans les laboratoires d'analyses biologiques.

Le personnel des laboratoires d'analyses biologiques (hors recherche) dans les domaines médical, vétérinaire, agroalimentaire, environnemental... peut être exposé à une grande diversité de risques. L'évaluation de risques qu'est tenu de réaliser l'employeur est le préalable à la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées.

Pour être efficace, cette étape d'une démarche de prévention prendra en compte la totalité des activités des opérateurs et analysera le travail réellement effectué. Ceci nécessite d'impliquer les salariés.

Risques biologiques : les identifier

Les micro-organismes pathogènes présents dans les échantillons humains, animaux, industriels ou environnementaux peuvent contaminer le personnel des laboratoires par voies aérienne, orale, cutanée ou encore par contact avec les muqueuses.

L'**évaluation du risque biologique** consiste à inventorier les dangers potentiels et à repérer les situations d'exposition, que ce soit au cours des prélèvements ou des analyses sans oublier la réception des échantillons, des opérations de nettoyage de maintenance ou de gestion des déchets. Les résultats de cette évaluation peuvent influencer sur l'aménagement des locaux et des postes de travail ainsi que sur l'organisation du travail.

Groupes de danger et confinement

Les agents biologiques sont classés par la réglementation dans des groupes de risques infectieux numérotés de 1 à 4 (groupe 1 : agents non infectieux). Des arrêtés fixent la **liste des agents biologiques classés dans les groupes 2, 3 et 4**. La réglementation prévoit d'autre part 3 niveaux de confinement pour les salles techniques des laboratoires correspondant aux groupes de risque infectieux 2 à 4 (**arrêté du 16 juillet 2007**). De façon générale, pour un laboratoire d'analyses, hors activités de microbiologie, il faut prévoir un niveau de confinement 2. Dans certains cas, comme par exemple la culture d'agents biologiques de groupe 3, les manipulations doivent être effectuées dans des salles de niveau de confinement 3 (Voir brochure « **Conception des laboratoires d'analyses biologiques** »).

Produits chimiques : ne pas les ignorer

Acides forts, bases fortes, solvants... des produits chimiques dangereux, dont des CMR, sont utilisés dans les laboratoires d'analyses biologiques. Ils servent, par exemple, à l'analyse d'échantillons ou à la désinfection des locaux et des équipements.

Certains sont irritants, voire corrosifs, ou sensibilisants et peuvent causer des brûlures ou des réactions allergiques (dermatoses, rhinites, asthme). Certains produits présentent, en outre, des risques d'incendie ou d'explosion.

Autres risques des laboratoires d'analyses biologiques

Le personnel de laboratoire peut également être concerné par :

- les risques de chutes et de glissades (locaux encombrés, précipitation, sols glissants, archivage en hauteur),
- les risques de brûlures (étuves, bain-marie), de coupures (piqûres, verreries), les risques électriques liés aux équipements de travail,
- les risques de **lombalgies** ou autres **troubles musculosquelettiques** liés au travail sur écran, au travail sur microscope ou au port de charges,
- les **risques psychosociaux** (travail sous contrainte de temps, interruptions fréquentes, peur de l'erreur),
- le risque routier au cours des déplacements pour effectuer ou transporter les prélèvements.

Travailler en sécurité

En fonction des résultats de l'évaluation des risques, des mesures de prévention adaptées doivent être identifiées. En application des principes généraux de prévention, elles visent en priorité à éviter les risques et à intégrer la prévention dès la conception des locaux et des situations de travail. À défaut, les mesures de **protection collective** doivent être privilégiées.

Elles peuvent porter sur :

- L'organisation du travail : répartition des tâches afin d'éviter le travail dans la précipitation, élaboration et diffusion de mesures de prévention du risque biologique (procédure de décontamination du matériel, liste des opérations à réaliser sous PSM, procédures à suivre en cas d'AES...), procédures de nettoyage et de désinfection des postes et des locaux, procédures d'élimination des déchets infectieux, formation du personnel...
- L'aménagement des locaux et des postes de travail : séparation des zones de travail exposées au risque biologique des zones non-exposées, respect des mesures de confinement, choix de revêtements et de matériaux adaptés (sols antidérapants...), éclairage adapté aux tâches réalisées, installation de dispositifs de ventilation et d'assainissement de l'air...
- L'équipement de travail : achat en priorité de matériel de prélèvement à sécurité intégrée, de matériel à usage unique, élaboration de procédures d'entretien et de maintenance du matériel...

En complément, une attention particulière doit être portée :

- au respect des mesures d'hygiène individuelle et collective : installation de postes de lavage des mains distincts des paillasse dans les salles techniques, distributeur de savon, vestiaires permettant de séparer vêtement de ville/tenue de travail...
- au port d'EPI adaptés : gants, surchaussures, lunettes et appareil de protection respiratoire.